

Ajustement des indemnités du Conseil administratif (190-19.09)

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Vu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 93'100.- par an et par Conseiller administratif, à laquelle il faut ajouter Fr. 4'900.- de frais de représentation ;

Vu que la dernière adaptation de ces indemnités remonte à 2015 ;

Vu que les frais de représentation ne peuvent pas excéder 5% du revenu brut selon la directive émanant de l'administration fiscale cantonale;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séances des 7 octobre et 16 décembre 2019;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

96 oui/ ✓ non/

abstentions

- de fixer l'indemnité annuelle allouée à chaque Conseiller administratif dès le 1er janvier 2020 à Fr. 97'850.-;
- 2. de fixer le montant des frais de représentation annuels alloués à chaque Conseiller administratif dès le 1er janvier 2020 à Fr. 5'150.-;
- 3. de porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2020 "01.300 Indemnités aux Conseillers administratifs".

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Président:



Modification des articles 35, 39 et 56 du statut du personnel (194-19.10)

Vu le statut du personnel de la Ville de Lancy du 12 décembre 2013,

Vu la nécessité de modifier l'alinéa 2 de l'article 35 du statut du personnel,

Vu la demande de la commission du personnel de modifier les articles 39 et 56 dudit statut,

Vu l'article 30, al. 1, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séance du 16 décembre 2019,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

23 oui/

onon/ 8 abstentions

- 1. de modifier l'alinéa 2 de l'article 35 du statut du personnel dont la teneur sera désormais la suivante : après avoir entendu le fonctionnaire, le Conseil administratif peut toutefois suspendre l'augmentation annuelle ordinaire si le fonctionnaire n'a pas, au cours de la période précédente, justifié des connaissances, aptitudes et qualités requises dans l'exercice des tâches qui lui sont confiées.
- 2. de modifier l'article 39 du statut du personnel en y prévoyant l'ajout d'un versement aux fonctionnaires, après 10 ans de service accomplis dans l'administration municipale, d'une une gratification unique de Fr. 1'000.-;
- 3. de modifier l'article 56, al. 3, du statut du personnel en indiquant que la durée des vacances est portée à 30 jours dès l'âge de 55 ans et pour les apprentis.

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal Le Président :





Construction d'un bâtiment locatif et d'une crèche – Périmètre chemins du Bac, Maisonnettes et Louis-Bertrand (205-19.12)

Vu que dans le périmètre du plan localisé de quartier (PLQ) 29990, la Ville de Lancy est propriétaire des parcelles 445, 447 et 5012 et qu'elle prévoit d'y construire un bâtiment locatif (bâtiment C) et une crèche ;

Vu que le présent crédit de construction couvre également les coûts de construction du parking privé du PLQ pour la part du bâtiment C, l'extension du parc Louis-Bertrand, la nouvelle entrée du parking public sous le parc, l'abri de protection civile aménagé en locaux de musique et les adaptations nécessaires pour l'équipement de l'EVE du Plateau qui confectionnera les repas de la future crèche;

Vu le crédit d'étude de Fr. 470'000.— voté par le Conseil municipal le 19 avril 2018 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre m, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux et constructions, séance du 6 janvier 2020 ;

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

31 oui/

non/

abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 15'700'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 470'000.—voté par le Conseil municipal le 19 avril 2018), destiné à la construction du bâtiment « C » prévue par le plan localisé de quartier 29990, situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des Maisonnettes, dans le but d'y prévoir une crèche au rez-de-chaussée et 1er étage et des logements locatifs;

- 2. De comptabiliser les dépenses relatives au bâtiment « C », à la nouvelle crèche, à l'abri PC, ainsi que les frais avancés pour les communs pour le bâtiment « B », directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, rubrique 96.108;
- 3. De comptabiliser en déduction de ce crédit :
 - a. le remboursement des frais avancés pour les communs pour le bâtiment « B », lors de la réalisation du bâtiment « B », estimés à Fr. 416'000.--, rubrique 96.108.
 - b. une péréquation financière entre les bâtiments « A » et « C », provisoirement établie à Fr. 2'360'000.--, qui sera validée lors de l'autorisation de construire, rubrique 96.108.
- 4. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements pour la nouvelle entrée du parking public, rubrique 61.504 et l'extension du parc, rubrique 34.500, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, respectivement rubrique 61.140 et rubrique 34.140;
- 5. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements pour le mobilier de la nouvelle crèche, rubrique 54.566 (gérée par une association, subvention d'investissement), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 54.146;
- 6. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements pour l'équipement de l'EVE du Plateau, rubrique 54.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 54.140;
- 7. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements pour l'agrandissement de l'éco-point, rubrique 73.503, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 73.140;
- 8. De financer partiellement ce crédit :
 - a. en sollicitant une subvention énergétique (label Minergie-P OCEN) de Fr. 90'000.--, non confirmée en l'état, rubrique 96.108 ;
 - b. en sollicitant une subvention du Fonds intercommunal (FI) pour la nouvelle crèche, estimée à Fr. 280'000.-- (Fr. 5'000.--/place de crèche créée), rubrique 54.632;
- 9. D'amortir la dépense pour la nouvelle entrée du parking au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, par le compte de fonctionnement, rubrique 6150.33004;
- 10. D'amortir la dépense pour l'extension du parc au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, par le compte de fonctionnement, rubrique 3420.33000;
- 11. D'amortir la dépense pour le mobilier de la nouvelle crèche au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, par le compte de fonctionnement, rubrique 5451.36606;

- 12. D'amortir la dépense pour l'EVE du Plateau au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, par le compte de fonctionnement, rubrique 5451.33004;
- 13. D'amortir la dépense pour l'agrandissement de l'éco-point, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, par le compte de fonctionnement, rubrique 7301.33003.

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Président :





Subvention d'investissement concernant l'aménagement de la crèche de Pont-Rouge (204-19.12)

Vu la création de la crèche de Pont-Rouge dans le cadre de la construction des immeubles intergénérationnels de l'Adret, propriété de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA);

Vu que la crèche de Pont-Rouge, d'une capacité de 56 places, pourra accueillir les enfants dès la rentrée scolaire 2020 ;

Vu la nécessité de réaliser l'aménagement intérieur de cette crèche et d'acquérir l'équipement nécessaire à son exploitation ;

Vu que le Fonds intercommunal (FI) prévoit un financement de Fr. 5'000.— par place créée ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission sociale, séance du 9 janvier 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

30 oui /

non/

✓ abstention

§

- 1. d'autoriser le Conseil administratif à subventionner cet investissement à hauteur de Fr. 280'000.-;
- 1. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 54.566 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 54.146;
- 2. de financer totalement cette subvention par une contribution du Fonds intercommunal (FI) de Fr 280'000.- (Fr. 5'000.-/place de crèche);

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Président :





Vu la démission de Monsieur Aristos MARCOU,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Alban KOUANGO,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 14 janvier 2020,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Nicolas CLEMENCE, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 30 janvier 2020, à l'assermentation de Monsieur Alban KOUANGO, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Aristos MARCOU.

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Président :



R 006A/2020

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Sécurité des cyclistes sur la route du Grand-Lancy

A la suite de l'introduction du tram 17 le 15 décembre 2019, la cohabitation entre ce dernier et les cyclistes entre l'axe de la route du Grand-Lancy et la boucle de rebroussement de Pont-Rouge est particulièrement problématique.

Le tram 17 étant autorisé à tourner à droite en direction de sa boucle terminus dans la même phase que les voitures qui vont tout droit en direction du Grand-Lancy. Or, il en est de même pour les cyclistes, circulant sur la piste cyclable qui, profitant de l'onde verte, prennent de l'élan avant d'attaquer la rampe menant à Lancy.

A la suite d'une interpellation au Conseil municipal le 19 décembre 2019, le Canton a pris la décision d'ajouter un "cédez le passage" sur la piste cyclable, juste avant le croisement des voies de tram avec ladite piste.

Cette façon de procéder n'est absolument pas adéquate. Dès lors que le cycliste voit le feu au vert, il poursuit tout naturellement sa route, cela sans savoir si le tram, éventuellement présent à ses côtés, va prendre la direction des Palettes ou la boucle de Pont-Rouge.

Cette mesure cynique semble avoir été pensée que dans l'unique idée de dégager le Canton de toute responsabilité en cas d'accident.

Pour ces motifs, le Conseil municipal

1. Demande au Conseil administratif d'interpeller urgemment le Canton afin de mettre en place une véritable signalétique garantissant la sécurité des cyclistes empruntant la piste cyclable et des piétons empruntant le trottoir de la route du Grand-Lancy (en direction du Grand-Lancy) : par exemple avec l'installation d'un feu rouge lors du passage du tram ou avec un feu clignotant sur le cédez le passage lorsqu'un tram 17 va s'engager.

COMMUNE DE LANCY

Projet de motion

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

« Pour une égalité de fait à Lancy »

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

En février 2014, la Ville de Lancy adoptait une Charte éthique. En septembre 2016, elle s'engageait en faveur de l'égalité, au travers de la signature de la Charte pour l'égalité salariale.

La constitution fédérale et la constitution genevoise prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail ».

Depuis 1995, nous disposons par ailleurs d'une loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), et depuis 1998, d'une loi genevoise d'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LaLEg).

Malgré ces textes de loi, les femmes font encore l'objet de discriminations liées à leur genre et/ou à leur statut de mère en Suisse, elles se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux, psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre et/ou de leur statut de mère. Les études montrent qu'aujourd'hui encore les femmes en Suisse gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes. De même la place des femmes dans l'espace public est régulièrement remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rue à grande majorité masculins, etc.).

Il est temps que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.

La Ville de Lancy, en tant qu'entité publique, a un devoir d'exemplarité.

Pour ces motifs et sur proposition des femmes Vertes et Socialistes élues, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy invite le Conseil administratif à :

- procéder à une étude élargie touchant l'ensemble des activités de l'administration communale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie ;
- mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait :
- intégrer dans ce plan des mesures touchant notamment :
 - o au budget : détermination d'un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes,
 - aux ressources humaines : par exemple, tendre à la parité pour les postes de cadres, privilégier le job sharing, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération), créer un congé paternité et un congé parental élargi;

Conseil municipal du 20 juin 2019 Motion renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires économiques par 20 oui, 14 non, 0 abstentions Conseil municipal du 30 janvier 2020 Motion acceptée par 14 oui, 13 non, 5 abstentions

- à l'aménagement des bâtiments de l'administration : par exemple, création, lors de rénovation ou de construction des bâtiments publics, d'espaces d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer;
- à l'espace public : par exemple, veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle également aux femmes, prendre en compte l'égalité dans l'élaboration du Plan directeur communal, interdire et dénoncer les publicités sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public, sensibiliser les habitant.e.s à la problématique du harcèlement de rue ;
- au parascolaire et aux crèches: par exemple, sensibiliser les encadrant.e.s à une éducation égalitaire, avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fond littéraire, média et de jeux pour les bibliothèques/ludothèques favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants,
- aux associations : par exemple, reconnaître et soutenir via des moyens logistiques et financiers les associations de défense de l'égalité femmeshommes,
- à la police municipale : par exemple, former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes.
- au sport et à la culture : par exemple, créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun des deux genres, mieux répartir les subventions en fonction du genre des praticant.e.s/artistes,
- au Conseil municipal et au Conseil administratif: par exemple, prendre en charge des frais de garde des élu.e.s, adapter les horaires des séances et établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu.e.s du conseil administratif,
- effectuer un monitoring régulier de la mise en œuvre du plan et à en informer le Conseil municipal.

Femmes Vertes et socialistes du Conseil Municipal

Mathilde Captyn, Vally Carter, Martine Degli Agosti, Céline Rosselet, Nancy Ruerat, Sevinç Sönmez Polat, Olga Villarrubia

20 juin 2019

RESOLUTION

présentée par les conseillères municipales et conseillers municipaux des groupes MCG, PLR et PDC

POUR UNE EGALITE A LANCY

Considérant le cadre légal fédéral, cantonal et communal en vigueur,

Le Conseil municipal de la Ville de Lancy

Demande une mise en place d'actions en termes de sensibilisation et de prévention au sein de la Commune et auprès des diverses associations, groupements, collectifs subventionnés par la Commune, comme par exemple :

- Au sein de la bibliothèque et de la ludothèque, constituer un fonds littéraire, média et de jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants.
- Encourager la parité entre artistes femmes et hommes lors des événements culturels.
- Donner des noms de femmes lancéennes connues aux nouvelles routes et rues de la commune.
- Collaborer avec les Maisons de Quartier, les associations sportives, les associations culturelles afin de mettre en place des actions de sensibilisation auprès de leurs membres favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre en lien avec leurs activités.
- Compléter les statistiques des compte-rendu annuels de la Ville de Lancy sur la répartition genre des postes de l'administration.
- Former les agentes et agents de la police municipale sur les thèmes du sexisme ordinaire, du harcèlement de rue et des violences faites aux femmes.